

## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1319

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 271 289 (ZONE H-114-2) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES ET AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (2 718 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2017-214, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017, par laquelle le conseil autorisait l'imposition d'un avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière sur une partie du lot 3 271 289 au cadastre du Québec pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-200, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 6 mai 2019, par laquelle le conseil autorisait le renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que cet avis de réserve est échu depuis le 24 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite acquérir cette partie de lot pour des fins publiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1319 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de gré à gré d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 au cadastre du Québec à des fins municipales telle qu'elle apparaît à la description technique de monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, numéro de minute 3468, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A », de même qu'au paiement d'honoraires professionnels incluant notamment des frais d'arpentage, des frais de courtage, des honoraires de notaire et des honoraires imprévus, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire détaillée préparée par madame Sylvie Lapalme, trésorière, en date du 24 mars 2022, jointe en annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (2 718 000,00 \$) pour les fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (2 718 000,00 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur :
  - a) tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. Dans le cas d'immeubles non imposables, la proportion du coût attribuée à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, et répartie suivant la valeur établie au rôle d'évaluation en vigueur et une taxe spéciale est imposée à cet effet.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 MAI 2022**

(S) *Marc-André Guertin*

---

MARC-ANDRÉ GUERTIN  
MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT JUDICIAIRE DE SAINT-HYACINTHE

LOT : 3 271 289 PTIE

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE : ROUVILLE

DOSSIER : 22356-01  
MANDAT : 47869  
MINUTE : 3468

### DESCRIPTION TECHNIQUE

D'une (1) parcelle de terrain devant faire l'objet d'une réserve foncière, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 271 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

LOT : 3 271 289 ptie

Propriétaire : SULLIVAN RAYMOND INC.  
N° inscription : 256 336

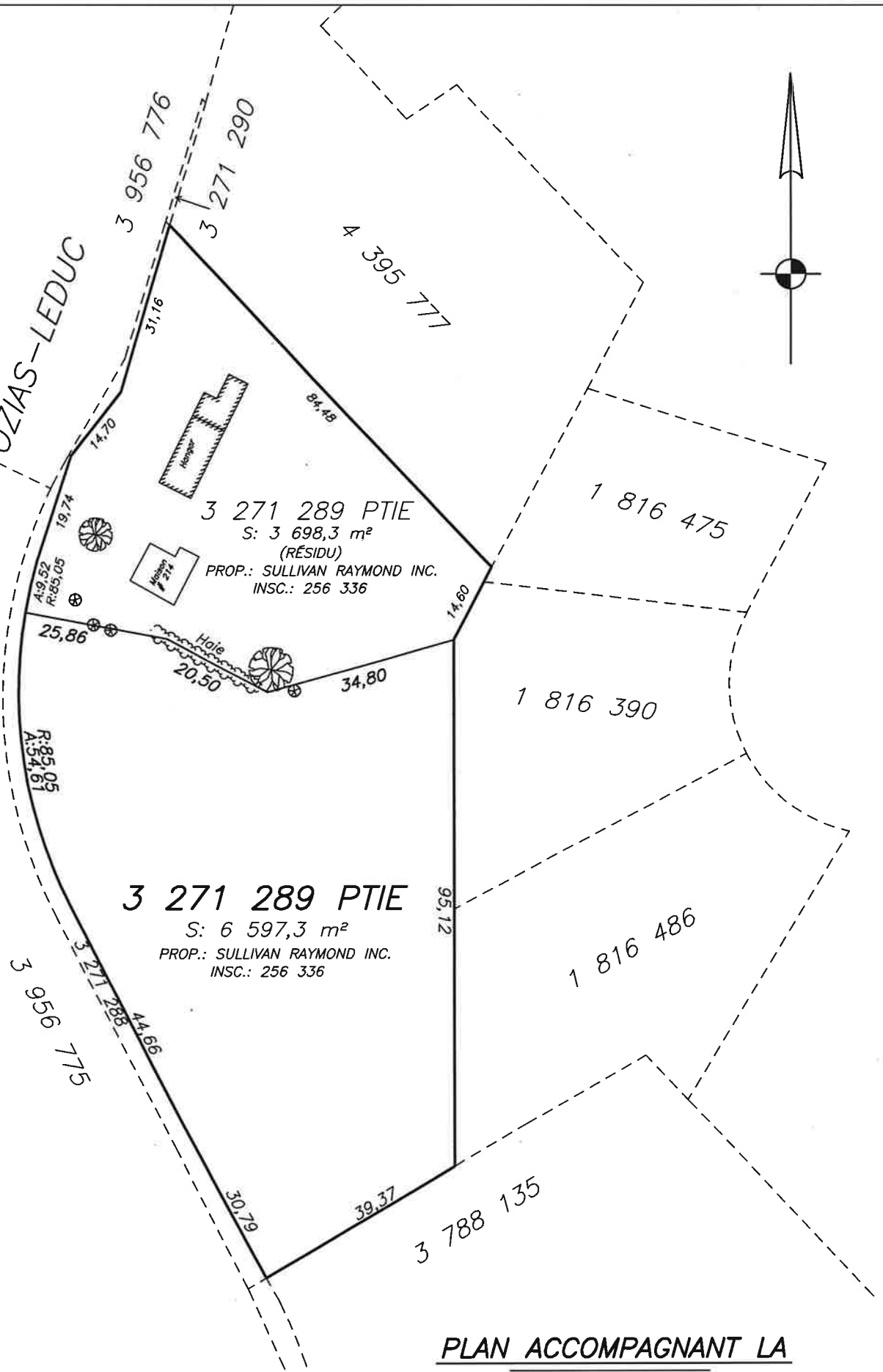
De figure irrégulière, bornée comme suit, successivement : vers le Nord par le résidu du lot 3 271 289, mesurant le long de cette limite 25,86 mètres, vers le Nord-Est par le résidu du lot 3 271 289, mesurant le long de cette limite 20,50 mètres, vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 3 271 289, mesurant le long de cette limite 34,80 mètres, vers l'Est par les lots 1 816 390 et 1 816 486, mesurant le long de cette limite 95,12 mètres, vers le Sud-Est par le lot 3 788 135, mesurant le long de cette limite 39,37mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 3 271 288 (chemin Ozias-Leduc), mesurant le long de cette limite 44,66 mètres, vers l'Ouest par le lot 3 271 288 (chemin Ozias-Leduc), mesurant le long de cette limite 54,61 mètres le long d'un arc de cercle de 85,05 mètres de rayon; contenant en superficie 6 597,3 mètres carrés.

Préparé à Belœil, ce premier jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 3468 de mes minutes. Cette minute annule et remplace la minute 3464 préparée par le soussigné le 27 avril 2017.

  
SYLVAIN LABRECQUE  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME  
émise le :

CHEMIN OZIAS-LEDUC



PLAN ACCOMPAGNANT LA

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)  
1 mètre x 3.28 = mesure en pieds  
1 mètre<sup>2</sup> x 10.764 = superficie en pieds carrés

Ce plan ne doit pas être utilisé pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

Échelle : 1 : 1000

Dessiné par : SL

**VITAL ROY**  
Arpenteurs - Géomètres inc.

TÉL: 450-467-9329 ; FAX: 450-467-0283  
sans frais: 1-877-467-9329  
email: royvital@arpenteurs.ca

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: ROUVILLE  
CADASTRE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE  
LOT(S): 3 271 289 PTIE

Beloil, le 1er mai, 2017

Cette minute annule et remplace  
la minute 3464 du soussigné

Par

  
**SYLVAIN LABRECQUE**  
Arpenteur-Géomètre

Dossier: 22356-01  
Mandat: 47869  
Minute: 3468

Copie conforme  
émise le :

## Ville de Mont-Saint-Hilaire

## Règlement # 1319

## Estimation préliminaire détaillée

Règlement décrétant l'acquisition par la ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000 ,00 \$) nécessaire à cette fin

Description	Emprunt à l'ensemble
● Acquisition du lot # 3 271 289	2 399 600 \$
● Frais notaire	1 000 \$
● Frais arpenteur	2 500 \$
● Frais de courtage	100 000 \$
● Honoraires imprévus (10 %)	10 350 \$
<b>Sous-total avant TPS-TVQ</b>	<b>2 513 450 \$</b>
<b>Taxes</b>	
● TPS 5 %	125 673
● TVQ 9,975 %	250 717
● Moins ristourne	-251 031
<b>Total après TPS-TVQ</b>	<b>2 638 808 \$</b>
Frais incidents (intérêts, émission) ± 3 %	79 191 \$
<b>Grand-total</b>	<b>2 718 000 \$</b>

\*Cette dépense pourrait être répartie entre deux règlements (voir Règlement 1320)

PRÉPARÉE PAR

*Sylvie Lapalme*

SYLVIE LAPALME, CPA, OMA

TRÉSORIÈRE

2022-03-24